



AVIS DE CONVOCATION

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 16 JUIN 2009 à 17h30**

**AU
20 RUE DE L'ARCADE
75008 PARIS**



DEMOS
Société Anonyme au capital de 1 412 719 €
Siège social : 20 rue de l'Arcade 75008 PARIS
722 030 277 RCS PARIS



| | | |
|------------|---|-----------|
| 1. | Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ? | 3 |
| 2. | Comment participer à l'Assemblée Générale..... | 3 |
| 2.1. | Vous desirez assister personnellement à l'Assemblée Générale | 3 |
| 2.2. | Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée et souhaitez donner pouvoir ou voter par correspondance..... | 4 |
| 3. | Recommandations pratiques aux actionnaires assistant à l'Assemblée | 4 |
| 4. | Comment voter ? Comment remplir votre formulaire ?..... | 5 |
| 5. | Composition du Conseil d'Administration | 7 |
| 6. | Ordre du jour..... | 9 |
| 7. | Projet de résolutions | 11 |
| 8. | Présentation des résolutions..... | 37 |
| 9. | Renseignements concernant les candidats au Conseil d'Administration..... | 51 |
| 10. | Le Groupe DEMOS en 2008..... | 53 |
| 10.1. | Exposé sommaire de la situation du Groupe DEMOS pendant l'exercice 2008 (données consolidées sauf indications contraires) | 53 |
| 10.2. | Résultats des cinq derniers exercices | 57 |
| 11. | Demande d'envoi de documents et renseignements | 58 |



Paris, le 29 mai 2009

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée Générale Mixte qui accordera la priorité au dialogue avec les actionnaires.

Notre Assemblée est un moment essentiel dans la vie de la Société mais aussi un lieu unique d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire).

Si vous ne pouvez pas assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :



soit en votant par correspondance,



soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire,



soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean WEMAËRE
Président - Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JW' with a large loop at the top.

1. QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il est toujours titulaire des actions au 3^{ème} jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le 11 juin 2009 à zéro heure de Paris.

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2007. Les actionnaires au porteur n'ont donc dorénavant plus à demander à leur intermédiaire financier d'établir une attestation d'immobilisation de leurs actions.

Pour chacun des actionnaires au nominatif, le formulaire de vote joint au présent dossier de convocation précise le nombre de voix calculé à fin mai 2009.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre définitif de ses droits de vote sera arrêté au 16 juin 2009 à zéro heure de Paris.

2. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'actionnaire à quatre possibilités :



Assister personnellement à l'Assemblée Générale



Voter par correspondance



Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale



Donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire de DEMOS

Dans tous les cas, il doit impérativement compléter le formulaire joint et le transmettre à DEMOS pour les détenteurs d'actions au nominatif et à leur intermédiaire financier pour les détenteurs d'actions au porteur.

2.1. VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE



Si vos actions sont au porteur :

Vous **devez** faire une demande de carte d'admission, **indispensable** pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participationⁱ.

ⁱ Dispositif se substituant à partir de 2007 au « certificat constatant l'indisponibilité des actions », plus communément appelé « certificat de blocage »



Si vos actions sont au nominatif :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

2.2. VOUS NE DESIREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE ET SOUHAITEZ DONNER POUVOIR OU VOTER PAR CORRESPONDANCE

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

- **compléter et signer le formulaire de vote** par correspondance ou par procuration,
- **et retourner** celui-ci :
 - **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
 - **si vos actions sont au nominatif**, à DEMOS – Service Juridique.

En effet, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **Voter par correspondance**
- **Donner pouvoir au Président** de l'Assemblée Générale
- **Donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire** de DEMOS

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à DEMOS - Service Juridique - 20 rue de l'Arcade 75008 Paris, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit le 11 juin 2009 à zéro heure de Paris au plus tard.

3. RECOMMANDATIONS PRATIQUES AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT A L'ASSEMBLEE

La séance du 16 juin 2009 commencera à 17h30 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 16h30.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, il est donc recommandé



De se présenter **dès 16h30** à l'adresse de l'Assemblée Générale aux bureaux d'émergence pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission et, à défaut, de vous présenter à l'accueil,



De bien vouloir se conformer aux indications données en séance sur les modalités du vote.

Attention : Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17h15.

4. COMMENT VOTER ? COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A**
- Datez et signez en **I**

B Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B**
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible)
- Datez et signez dans le cadre **I** au bas de ce formulaire

C Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **I** au bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

D Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant "je vote par correspondance"
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et figurant dans l'avis de convocation
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **I** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

E Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration.

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

F Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ; noircir la case correspondant à votre choix.

G Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire - personne physique ou morale - qui sera présent en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **I** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**
- Indiquez dans ce cadre l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse)

H Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).

I Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.

A

B

D

C

G

E

F

H

I

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

JE DONNE POUVOIR A / I HEREBY APPOINT

ATTENTION / ATTENTION

| Projets de résolutions | | Autres questions | |
|------------------------|----------|------------------|----------|
| Oui / Yes | Non / No | Oui / Yes | Non / No |
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | | |
| 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 |

DATE & SIGNATURE

DEMOS
 25 RUE DE L'ÉCLAIR
 75008 PARIS
 AU CAPITAL DE EUR 1 410 714
 RCS 098 577 8103 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 DU 13/06/2009

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identification: Actionnaire enregistré / Registered shareholder / Actionnaire enregistré / Registered shareholder
 Actionnaire non enregistré / Non-registered shareholder / Actionnaire non enregistré / Non-registered shareholder

Statut: Président / Chairman / Président / Chairman
 Administrateur / Director / Administrateur / Director
 Membre du Collège des Commissaires / Member of the Board of Auditors / Membre du Collège des Commissaires / Member of the Board of Auditors

Je certifie que les informations indiquées sont exactes et complètes. / I certify that the information provided is accurate and complete.

Je reconnais avoir lu et compris le contenu de la présente convocation. / I acknowledge that I have read and understood the content of this notice.

Je reconnais avoir lu et compris le contenu de la présente convocation. / I acknowledge that I have read and understood the content of this notice.

Je reconnais avoir lu et compris le contenu de la présente convocation. / I acknowledge that I have read and understood the content of this notice.

Je reconnais avoir lu et compris le contenu de la présente convocation. / I acknowledge that I have read and understood the content of this notice.

**Il appartient au propriétaire des actions de dater et signer.
 En cas d'indivision, il appartient à chaque indivisaire de porter sa signature.
 En cas d'usufruit, il appartient à l'usufruitier de dater et signer**

5. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean WEMAËRE

Né le 7 décembre 1946

Président - Directeur général de DEMOS

Détient : 1.611.950 actions

Première nomination : 1977

Echéance du mandat : 2010

• Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :

Président – Directeur général : Société d'Etudes et de Formation (SEF) Société d'Etudes et de Préparation aux Examens Publics et Privés (SEPEPP)

Chairman & CEO : CSE Demos

Chairman : Pragoeduca

Président : Formademos, Demos Polska, Aframp, Global Estrategias, Shanghai Ying Gang Demos Training & Consulting Co, Mind On Site

Director : Hemsley Fraser International, Hemsley Fraser Group (GB), Nine Factors International, Demos Middle East, Demos Australia

Gérant : Demos Langues, Les Editions Demos, Demos Benelux, Demos Europäische Wirtschaftsakademie, France Action Locale, IFC Demos, Formademos Technologies, Financière WB, Financière W

Représentant légal de DEMOS – Président : ECA, Institut Demos, Demos Beijing Management & Technical Training

Représentant légal de DEMOS – Administrateur : Société d'Etudes et de Formation (SEF), Société d'Etudes et de Préparation aux Examens Publics et Privés (SEPEPP).

• Biographie :

Monsieur Jean Wemaëre est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié ès lettres et ès sciences économiques et titulaire d'un Diplôme d'études supérieures de sciences économiques.

Il débute sa carrière en qualité de secrétaire parlementaire de Jean-Pierre Soisson (député de l'Yonne) de 1968 à 1971. Il crée Demos en 1972. Il exerce la fonction de Président de la Chambre Syndicale nationale des organismes de formation de 1985 à 1991, ainsi que celle de Président de la Fédération de la formation professionnelle (FFP) depuis 1991. Il est par ailleurs membre et Vice-président de la Fédération Syntec depuis 1995 et administrateur de l'Office professionnel de qualification des organismes de formation et de conseil (OFQFC) depuis 1994.

Monsieur Jean Wemaëre est également membre de la commission économique du MEDEF, membre du Conseil national de la formation tout au long de la vie et membre du comité exécutif du Groupement des Professions de Services (GPS).



Geneviève de FROISSARD de BROISSIA, épouse WEMAËRE

Née le 30 mars 1948

Administrateur de DEMOS

Détient : 606.400 actions

Première nomination : 1977

Echéance du mandat : 2010

• Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :

Administrateur : Société d'Etudes et de Préparation aux Examens Publics et Privés (SEPEPP), CSE Demos, Formademos, Global Estrategias, Mind on Site

Director : Demos Middle East

Président du Conseil de Surveillance : Pragoeduca

Gérant : WDB

Représentant légal de DEMOS – Membre : Aframp

Représentant légal de SEPEPP – Administrateur : Société d'Etudes et de Formation (SEF)

Représentant légal de SEPEPP – Gérant : Editions Revue d'Etudes, Presse Revue d'Etudes.

• Biographie :

Madame Geneviève Wemaëre est diplômée en sciences économiques et en gestion des entreprises. Elle débute sa carrière à la Fondation Nationale des Sciences Politiques et au Centre d'Etudes de la Vie Politique Française Contemporaine (CEVIPOF) avant de rejoindre en 1973 le Groupe Demos où elle a occupé différentes fonctions.



Emile FONTANA

Né le 28 mai 1939

Administrateur de DEMOS

Détient : 44.400 actions

Première nomination : 1977

Echéance du mandat : 2010

• Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :

Administrateur : SEF, SEPEPP

Membre du Conseil de Surveillance : Pragoeduca.

• Biographie :

Il crée en 1967 la société SMFR dont il est Président jusqu'en 1981. Depuis cette date il exerce en qualité de consultant et d'animateur de séminaires, il est également éditorialiste de presse professionnelle pour le groupe Liaison.



Albert WEMAËRE

Né le 23 janvier 1980

Administrateur de DEMOS

Détient : 40 actions

Première nomination : 2007
Echéance du mandat : 2013

• **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Membre du Conseil de Surveillance: Pragoeduca.

• **Biographie :**

Monsieur Albert Wemaëre est titulaire du DEA de Droit privé général de Paris II, du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat et du DESS de Droit Notarial. Il est actuellement collaborateur à l'Etude Lasaygues.



Olivier MIRIEU de LABARRE

Né le 15 mars 1942

Administrateur indépendant de DEMOS

Détient : 400 actions

Première nomination : 2007
Echéance du mandat : 2013

• **Autres mandats exercés dans des sociétés :**

Monsieur Olivier Mirieu de Labarre n'est titulaire d'aucun autre mandat social.

• **Biographie :**

Monsieur Olivier Mirieu de Labarre est licencié en Droit. Il a été membre de la direction générale de la banque O.B.C., puis Directeur Général de la société Finalliance..



Gérard HORVILLEUR

Né le 21 juin 1950

Administrateur indépendant de DEMOS

Détient : 10 actions

Première nomination : 2008
Echéance du mandat : 2014

• **Autres mandats exercés dans des sociétés :**

Président du Directoire : Dahlia Partners

Président du Conseil de Surveillance : Fideme, Initiative et Finance Gestion

Vice-Président du Conseil de Surveillance : Providente Partenaire

Membre du Conseil de Surveillance : Financière CBM, Phitrust Partenaires, VTL Développement

Administrateur : Providente

• **Biographie :**

Monsieur Gérard Horvilleur est Président du Directoire de Dahlia Partners, société de gestion des fonds de fonds européen de Natixis Private Equity dotés actuellement de 400 millions d'euros de capitaux.

Monsieur Gérard Horvilleur, 57 ans, diplômé d'HEC, a exercé des responsabilités au sein d'Initiative & Finance depuis 1988. Il devint membre du Directoire en 2002, puis Président en janvier 2004.

Monsieur Gérard Horvilleur a été nommé le 1^{er} janvier 2008 Président du Conseil de Surveillance d'Initiative & Finance Gestion. Il est par ailleurs membre du Comité de Direction de NPE (Natixis Private Equity)

6. ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs, à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - Présentation du rapport complémentaire du Président du Conseil d'Administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne (art. 117 de la Loi sur la Sécurité Financière du 1^{er} août 2003)
 - Présentation du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
 - Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion du Groupe
 - Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Distribution des dividendes
5. Distribution des dividendes des trois derniers exercices
6. Approbation des conventions visées à articles L. 225-38 du Code de commerce
7. Nomination d'un administrateur
8. Nomination d'un administrateur
9. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce

De la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

11. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
12. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux
17. Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration d'émettre des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires
19. Détermination d'une catégorie de Bénéficiaires des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR
20. Détermination d'une catégorie de Bénéficiaires des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR
21. Détermination d'une catégorie de Bénéficiaires des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR
22. Détermination de bénéficiaires dénommés des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR
23. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservée à Monsieur Iain Lovett, Monsieur Jack Lovell, Monsieur Roger Lovell, Madame Andrea Lovett et Monsieur Paul Wills
24. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservée à Monsieur Philippe Lacroix et Monsieur Philippe Gil
25. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription
26. Pouvoir à donner pour les formalités

7. PROJET DE RESOLUTIONS

A titre ordinaire



PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et connaissance prise du rapport général des commissaires aux comptes, approuve, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 comprenant le bilan et les comptes de résultats ainsi que leurs annexes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice de 2.856.865 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.



DEUXIEME RESOLUTION : *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan et les comptes de résultats consolidés ainsi que leurs annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le résultat net consolidé part du groupe au 31 décembre 2008 qui s'établit à 4.009.000 euros.



TROISIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice d'un montant de 2.856.865 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le résultat de cet exercice :

| | |
|--|--------------|
| BENEFICE DE L'EXERCICE | 2.856.865 € |
| - Augmenté des autres réserves distribuables au 31.12.2008 | 10.209.193 € |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| BENEFICE DISTRIBUTABLE | 13.066.058 € |
|-------------------------------|--------------|

Soit affecté de la façon suivante :

| | |
|---|-----------|
| ➤ Dotation complémentaire à la réserve légale (qui sera portée à 141.271,9 €) | 860 € |
| ➤ Réserve spéciale des œuvres d'art (qui serait portée à 72.520 €) | 9.535 € |
| ➤ Dividendes ordinaires | 566.088 € |

| | |
|---|--------------|
| SOLDE porté dans le compte des autres réserves | 12.489.575 € |
|---|--------------|



QUATRIEME RÉOLUTION : Distribution de dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide que les dividendes d'un montant de 566.088 euros, soit 0,10 euros par actions, seront versés aux actionnaires.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prélever sur le compte « Autres Réserves », les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2009.

Il sera ainsi distribué un dividende global de 566.088 euros ouvrant droit à un abattement de 40 % lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.



CINQUIEME RÉOLUTION : Distribution des dividendes des trois derniers exercices

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les abattements correspondants, ont été les suivants :

| Exercice | Nombre d'actions | Dividende versé | Dividende ouvrant droit à abattement |
|-------------|------------------|-----------------|--------------------------------------|
| 2007 | 5.616.474 | 0,15 € | 0,15 € * |
| 2006 | 10 000 | 25,90 € | 25,90 € * |
| 2005 | 10 000 | 53,50 € | 53,50 € * |

* Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2006.



SIXIEME RÉSOLUTION : *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et lesdites conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.



SEPTIEME RÉSOLUTION : *Nomination d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, Monsieur Pablo Claver en qualité d'administrateur.



HUITIEME RÉSOLUTION : *Nomination d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, Monsieur Iain Lovett en qualité d'administrateur.



NEUVIEME RÉSOLUTION : *Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Paul Vellutini arrive à son terme lors de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Paul Vellutini, domicilié 1 Cour Valmy 92923 Paris La Défense, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.



DIXIEME RÉSOLUTION : *Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;
2. décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 30 € (trente euros), hors frais et commissions, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessus ;
3. décide que le montant maximum théorique qui pourra être utilisé par le Conseil d'Administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global de 15.000.000 € (quinze millions d'euros), hors frais de négociation (au cours maximum d'achat autorisé de 30 € (trente euros) par action et sur la base du capital social au 28 avril 2009) ;
4. décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférée aux fins de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers ;
5. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ;
6. décide que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
8. prend acte de ce que le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

A titre extraordinaire



ONZIEME RÉSOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 à L. 228-92 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; ces derniers pouvant être émis à titre gratuit ou onéreux ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant total de 500.000 € (cinq cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de 30.000.000 € (trente millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que la souscription des actions ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres financiers supérieur à celui un nombre de titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions aux propriétaires des actions anciennes, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les droits correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;
7. constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
8. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
 - arrêter les prix et conditions des émissions ;
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.



DOUZIEME RÉOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant total de 500.000 € (cinq cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 500.000 € (cinq cent mille euros) visé au 2^o de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée ;

3. décide, en outre, que le montant nominal des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de 30.000.000 € (trente millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres financiers émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 30.000.000 € (trente millions d'euros) visé au 3° de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;
5. constate, le cas échéant, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant donner droit ;
6. décide que la souscription des actions ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opéré soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
7. décide que le prix d'émission des actions devra être compris entre 75 % et 125 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. décide que, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
 - arrêter les prix et conditions des émissions ;
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.



TREIZIEME RÉSOLUTION : *Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide que le Conseil d'Administration pourra décider, pour chacune des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 500.000 € (cinq cent mille euros) visé au 2^o de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.



QUATORZIEME RÉSOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 50.000 € (cinquante mille euros), réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;
2. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émise en application de la présente autorisation ;
3. décide que la décote offerte ne pourra excéder 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ;
4. décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :
 - arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
 - déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
 - procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
 - fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.



QUINZIEME RÉSOLUTION : *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société par l'incorporation au capital, successive ou simultanée, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par une combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 200 000 € (deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente

délégation de compétence s'imputera sur le plafond de 500.000 € (cinq cent mille euros) visé au 2^o de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée ;

3. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :
 - déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées ci-dessus et notamment déterminer à cet égard le montant des sommes à incorporer au capital, ainsi que le ou les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ;
 - fixer les montants à émettre et fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
 - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.



SEIZIEME RÉSOLUTION : *Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit de souscrire ou d'acquérir un nombre total d'actions de la Société représentant une valeur nominale supérieure à 50 000 € (cinquante mille euros) étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la douzième résolution et du plafond global prévu à la onzième résolution ;
3. décide que le Conseil d'Administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société ;
4. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où les options seront consenties ;
5. décide que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, ce prix sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires ; et conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, sous le contrôle des commissaires aux comptes ;
6. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
7. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,

- de décider, pour les options consenties aux mandataires sociaux de la Société, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options :
 - les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions,
 - la durée de la validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans,
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (i) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
 - le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires, et
 - la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.



DIX-SEPTIEME RÉOLUTION : *Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires desdites attributions seront les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;
3. décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 2% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée ;
4. décide que le Conseil d'Administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :
 - soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation,
 - soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,

6. décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social ;
 - fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période minimale d'acquisition est de deux ans et celles dont la période minimale d'acquisition est de quatre ans, avec la faculté de retenir soit l'une soit l'autre de ces périodes pour la totalité des actions attribuées gratuitement,
 - décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation,
 - décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
 - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
 - de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;

- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à présenter et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentations de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.



DIX-HUITIEME RÉSOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration d'émettre des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation en application de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, la compétence de décider l'augmentation du capital social par l'émission en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, d'obligations assorties de bons de souscription et / ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **OBSAAR** »), les obligations et les bons de souscription et / ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** ») étant détachables dès l'émission des OBSAAR.

2. décide que le montant nominal des OBSAAR susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation s'élèvera au maximum à 15.000.000 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond maximum global de 30.000.000 euros visé au 3^o de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée.
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 125.000 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond de 500.000 euros visé au 2^o de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, et que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
4. décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OBSAAR et de réserver le droit de les souscrire à (i) des groupes bancaires de premier plan bénéficiant d'une notation de catégorie A par les agences de notation Standard & Poors, Moody's ou Fitch, et/ou à (ii) des groupes bancaires dont l'actionnaire de référence est un Etat membre de l'Union Européenne et/ou à (iii) des institutions financières publiques ou parapubliques contrôlées par un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.
5. prend acte que les BSAAR seront proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR, selon des modalités identiques, à une ou plusieurs catégories de bénéficiaires prévues par les 19^{ème} et 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale (les « **Bénéficiaires** »), au sein desquelles le Conseil d'Administration, ou le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, fixera la liste précise des Bénéficiaires. Le Conseil d'Administration, ou le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, arrêtera également le nombre de BSAAR pouvant être proposés par lesdits établissements de crédit souscripteurs aux Bénéficiaires relevant des catégories mentionnées par les 19^{ème} et 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale et conviendra avec lesdits établissements de crédit du prix de cession unitaire des BSAAR par ces derniers. L'Assemblée Générale prend également acte que dans l'éventualité où la totalité des BSAAR n'auraient pas été cédés par les établissements de crédit souscripteurs dans les conditions précitées, la Société devra les acquérir, pour les annuler, à un prix arrêté lors de la fixation des conditions et modalités des OBSAAR.
6. décide :
 - que le Conseil d'Administration, ou le Directeur Général sur délégation du Conseil, fixera l'ensemble des caractéristiques des Obligations et des BSAAR, les modalités de l'émission ainsi que l'ensemble des termes et conditions du contrat d'émission ;
 - qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action de la société à un prix qui ne pourra être inférieur à 120% de la moyenne des cours de clôture de l'action de la société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext des 20 séances de bourse qui précéderont la réunion du Conseil d'Administration lors de laquelle ledit Conseil arrêtera le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par

exercice des BSAAR ou en cas de délégation du Conseil au Directeur Général, la date à laquelle le Directeur Général arrêtera le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

7. constate que la décision d'émission des OBSAAR emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR, au profit des titulaires de ces BSAAR, conformément à l'article L.225-132, dernier alinéa, du Code de commerce.
8. décide que le Conseil d'Administration, ou le directeur Général sur délégation du Conseil fixera la liste précise des établissements de crédit bénéficiaires, au sein de la catégorie des établissements de crédit bénéficiaires mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les modalités et caractéristiques des OBSAAR. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque établissement de crédit bénéficiaire et fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR en application des dispositions du paragraphe 6 ci-dessus, ainsi que leur date de jouissance.
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission d'OBSAAR envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier à l'avenir, le cas échéant et sous réserve de l'accord des titulaires d'Obligations et de BSAAR, le contrat d'émission des Obligations et des BSAAR.
10. décide que conformément à l'article L 225-138 III du Code de Commerce, l'émission ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.



DIX-NEUVIEME RÉOLUTION : Détermination d'une catégorie de Bénéficiaires des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR émises en application de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, seront proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR aux Bénéficiaires déterminés par le Conseil d'Administration, ou par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, parmi les salariés de la Société ou des filiales françaises relevant des catégories G, H ou I telles que définies par la Convention collective nationale des organismes de formation.
2. décide que la présente résolution est soumise à la condition suspensive de l'adoption de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.



VINGTIEME RÉOLUTION : Détermination d'une catégorie de Bénéficiaires des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR émises en application de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, seront proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR aux Bénéficiaires déterminés par le Conseil d'Administration, ou par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, parmi les salariés de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ne relevant pas de la Convention collective nationale des organismes de formation mais occupant des fonctions équivalentes aux catégories G, H ou I telles que définies par la Convention collective nationale des organismes de formation.
2. décide que la présente résolution est soumise à la condition suspensive de l'adoption de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.



VINGTIEME ET UNIEME RÉOLUTION : Détermination d'une catégorie de Bénéficiaires des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR émises en application de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, seront proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR à une liste de Bénéficiaires fixée par le Conseil d'Administration, ou par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, parmi les mandataires sociaux de la Société ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce qui, à la date de la décision du Conseil d'Administration ou du Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, n'occupent pas de fonctions salariées au sein de la Société ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et qui relèvent des catégories G, H ou I telles que définies par la Convention collective nationale des organismes de formation ou occupent des fonctions équivalentes aux catégories G, H ou I telles que définies par la Convention collective nationale des organismes de formation et qui ne contrôlent pas, directement ou indirectement, une participation représentant au 3^{ème} jour ouvré zéro heure précédant la date de la présente Assemblée Générale plus de 5% du capital social et/ou des droits de vote de la Société (soit à titre d'information, à la date de la présente Assemblée Générale, Messieurs Emile Fontana, Albert Wemaëre, Olivier Mirieu de Labarre et Gérard Horvilleur).
2. décide que la présente résolution est soumise à la condition suspensive de l'adoption de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.



VINGTIEME DEUXIEME RÉSOLUTION : Détermination de bénéficiaires dénommés des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR émises en application de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale seront, sur proposition du conseil d'Administration, proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR à Monsieur Jean Wemaëre et Madame Geneviève Wemaëre.
2. décide que la présente résolution est soumise à la condition suspensive de l'adoption de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.



VINGT TROISIEME RÉSOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservée à Monsieur Iain Lovett, Monsieur Jack Lovell, Monsieur Roger Lovell, Madame Andrea Lovett et Monsieur Paul Wills

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et statuant dans le cadre des articles L.225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un nombre maximum de 150.000 actions ordinaires nouvelles ; soit une augmentation de capital dont le montant nominal ne pourra excéder 37 500 euros ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au 2^o de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente délégation au profit de :
 - Monsieur Iain Lovett, né le 18 janvier 1968 à Stratford Upon Avon, Warwickshire, de nationalité anglaise, qui aura le droit de souscrire à 126.000 actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;
 - Monsieur Jack Lovell, né le 23 janvier 1948 à Southampton, Hampshire, de nationalité anglaise, qui aura le droit de souscrire à 7.500 actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;
 - Monsieur Roger Lovell, né le 23 janvier 1952 à Southampton, Hampshire, de nationalité anglaise, qui aura le droit de souscrire à 7.500 actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;

- Madame Andrea Lovett, née le 30 juillet 1968 à St Austell, Cornwall, de nationalité anglaise, qui aura le droit de souscrire à 7.500 actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;
 - Monsieur Paul Wills, né le 28 août 1964 à Redruth, Cornwall, de nationalité anglaise, qui aura le droit de souscrire à 1.500 actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;
3. décide que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
 4. décide que le prix d'émission des actions à émettre au titre de la présente résolution sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'Administration décidant de mettre en œuvre la présente délégation ; les cours cotés correspondront aux cours de clôture desdites séances de bourse ;
 5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment déterminer le nombre d'actions à émettre, fixer le prix de souscription, arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires titres financiers donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit mois (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.



VINGT QUATRIEME RÉSOLUTION : *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservée à Monsieur Philippe Lacroix et Monsieur Philippe Gil*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et statuant dans le cadre des articles L.225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de procéder en une seule fois, à l'émission d'un nombre maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles ; soit une augmentation de capital dont le montant nominal ne pourra excéder 6.250 euros ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au 2^o de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente délégation au profit de :
 - Monsieur Philippe Lacroix, né le 18 juillet 1965 à Saint Germain en Laye (78), de nationalité française, qui aura le droit de souscrire à 12.500 des actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;
 - Monsieur Philippe Gil, né le 15 juin 1962 à Alençon (61), de nationalité française, qui aura le droit de souscrire à 12.500 des actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;
3. décide que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
4. décide que le prix d'émission des actions à émettre au titre de la présente résolution sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'Administration décidant de mettre en œuvre la présente délégation ; les cours cotés correspondront aux cours de clôture desdites séances de bourse ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment déterminer le nombre d'actions à émettre, fixer le prix de souscription, arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,

- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit mois (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.



VINGT CINQUIEME RÉSOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions fixées par l'article L. 225-136 du Code de commerce, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 20% du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 500.000 € (cinq cent mille euros) visé au 2^o de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;
4. constate, le cas échéant, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant donner droit ;
5. décide que la souscription des actions ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opéré soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
6. décide que le prix d'émission des actions devra être compris entre 75 % et 125 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
7. décide que, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
 - arrêter les prix et conditions des émissions ;
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.



VINGT SIXIEME RÉOLUTION : *Pouvoirs à donner pour les formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

8. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Vingt six résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 16 juin 2009.

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de dix résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire :

La première et deuxième résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2008. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport de gestion annuel. En séance, il sera procédé à la présentation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.

La troisième, quatrième et cinquième résolutions proposent l'affectation du résultat social de l'exercice 2008 et la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de DEMOS, soit 2 856 865 euros, complété du report à nouveau de 10.209.193 euros, représente un total à répartir de 13.066.058 euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 566.088 euros, correspondant à une distribution de 0,10 euro par action. Il sera mis en paiement, uniquement en espèces, à compter du 1^{er} juillet 2009. Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à prélever sur le compte « Autres Réserves », les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende. Après dotation à la réserve spéciale des œuvres d'art pour 9.535 euros, un montant de 12.489.575 euros serait affecté au report à nouveau.

La cinquième résolution rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

La sixième résolution traite de l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. En effet, dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

La septième résolution, propose à l'Assemblée de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Iain Lovett pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

La huitième résolution, propose à l'Assemblée de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Pablo Claver pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

La neuvième résolution propose le renouvellement du mandat venant à échéance au cours de cette Assemblée d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Les Commissaires aux comptes, nommés pour six exercices, ont pour mission, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société dont ils sont chargés de certifier les comptes et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Ils ont pour objectif principal de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes qu'ils attestent dans un rapport soumis aux actionnaires qui approuvent les comptes en assemblée générale.

La dixième résolution propose d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Le prix d'achat par action ne devrait pas être supérieur à 30 € (trente euros), hors frais et commissions, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessus.

Le montant maximum théorique qui pourrait être utilisé par le Conseil d'Administration pour réaliser ces achats d'actions serait plafonné à un montant global de 15.000.000 € (quinze millions d'euros), hors frais de négociation (au cours maximum d'achat autorisé de 30 € (trente euros) par action et sur la base du capital social au 28 avril 2009).

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société serait conférée aux fins de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente.

Seize résolutions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

La onzième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société ; ces derniers pouvant être émis à titre gratuit ou onéreux.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourrait excéder un plafond de cinq cent mille (500.000) euros, étant précisé que ce plafond serait réduit à due concurrence des augmentations de capital réalisées en vertu, ou s'imputant sur le plafond, des délégations et autorisations consenties dans les douzième, treizième et quinzième résolutions.

Il vous est par ailleurs demandé de décider que le montant des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de 30.000.000 € (trente millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Nous vous indiquons que la présente délégation de compétence emporterait de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit.

Il conviendrait par ailleurs de décider que dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration devrait prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

En outre, le Conseil d'Administration pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnerait lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation.

Le Conseil d'Administration a d'ores et déjà prévu, dans l'hypothèse où il viendrait à réaliser une émission d'OBSAAR sur la base de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale, d'utiliser cette délégation de compétence afin d'attribuer gratuitement à l'ensemble des actionnaires des BSAAR concomitamment à l'émission réservée d'OBSAAR. Cette attribution gratuite de BSAAR avec maintien du droit préférentiel de souscription permettrait ainsi de limiter la dilution des actionnaires existants de DEMOS et de les associer à la croissance de la Société. Ces BSAAR auraient les mêmes caractéristiques que les BSAAR émis dans le cadre de l'OBSAAR réservée telle que décrite ci-dessous.

Il vous est précisé à toutes fins utiles qu'à ce jour la réglementation applicable au marché Alternext Paris de NYSE Euronext ainsi que les dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de commerce ne permettent pas à la Société de racheter ses propres titres en vue de la remise ultérieure d'actions sur exercice de titres financiers donnant accès au capital et que par conséquent les BSAAR ne pourront donner lieu à l'acquisition d'actions existantes que dans l'hypothèse (i) d'une modification de la réglementation susvisée ou (ii) du transfert des titres de la Société sur un marché réglementé. L'exercice des BSAAR impliquera en conséquence l'émission d'actions nouvellement créées par la Société.

La douzième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société. Vous vous prononcerez au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Nous vous indiquons que la présente délégation de compétence emporterait de plein droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourraient le cas échéant donner droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptible de résulter de la présente délégation ne pourrait dépasser un plafond de cinq cent mille (500.000) euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global de cinq cent mille (500.000) euros applicable aux augmentations de capital fixé dans la onzième résolution soumise à l'Assemblée.

Il vous est par ailleurs demandé de décider que le montant des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder un montant total de 30.000.000 € (trente millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Il vous sera proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation de compétence.

Il vous est par ailleurs demandé de décider que le prix d'émission des actions devrait être compris entre 75% et 125% de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

En outre, le Conseil d'Administration pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnerait lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

La treizième résolution vous propose d'autoriser le Conseil d'Administration à décider pour chacune des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions que le nombre des actions ordinaires et des titres financiers à émettre puisse être augmenté par le Conseil d'Administration, dans la limite des plafonds prévus aux onzième et douzième résolutions, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et ce dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnera lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

La quatorzième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 50.000 € (cinquante mille euros), réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'imputerait sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital.

Il vous est proposé de décider de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émise en application de la présente autorisation.

Il vous est proposé de décider que la décote offerte ne pourrait excéder 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, les modalités de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence.

Cette délégation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnera lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

La quinzième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, le capital social de la Société par l'incorporation au capital, successive ou simultanée, de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par une combinaison de ces deux procédés.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourrait excéder un montant maximum de deux cent mille (200.000) euros, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le plafond global fixé dans la onzième résolution.

Il vous est également proposé que les droits formant rompus ne seraient ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en ouvre la présente délégation de compétence.

Cette délégation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

La seizième résolution propose d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous rappelons l'importance pour la Société d'être dotée d'un système de motivation de ses dirigeants sociaux et salariés.

Il vous est proposé de décider que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourraient donner droit de souscrire ou d'acquérir un nombre total d'actions de la Société représentant une valeur nominale supérieure à 50.000 € (cinquante mille euros) étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la douzième résolution et du plafond global prévu à la onzième résolution.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'Administration fixerait le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société.

Il vous est proposé de décider que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé par le Conseil d'Administration au jour où les options seraient consenties.

Il vous est proposé de décider que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, ce prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires ; et conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Si la Société réalisait l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Il vous est proposé de constater que la présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription serait définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

Il vous est également proposé de décider que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informerait chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnerait lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

La dix septième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société.

Les bénéficiaires desdites attributions seraient les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-I II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourrait représenter plus de 2 % du capital social de la Société, étant précisé que ce plafond serait fixé de manière indépendante.

Nous vous rappelons que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation, soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seraient tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

Le Conseil d'Administration fixerait le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société.

Par ailleurs, la présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires susceptibles d'être émises en application la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions ordinaires (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informerait chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

La dix huitième résolution : Afin notamment d'anticiper les besoins généraux de financement et de croissance externe, de diversifier les sources de financement, d'allonger la maturité de la dette et de profiter d'une ressource de financement à un coût attractif, la Société envisage de procéder à une émission d'OBSAAR réservée à un pool bancaire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les banques conserveraient les obligations et céderaient les BSAAR à certains salariés et mandataires du Groupe DEMOS appartenant aux catégories définies par l'Assemblée Générale.

Les OBSAAR constituent à la fois un produit d'investissement et de fidélisation à l'attention de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe DEMOS.

A ce titre, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixerait et dans les proportions qu'il apprécierait, d'obligations assorties de bons de souscription et / ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **OBSAAR** »), les obligations et les bons de souscription et / ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** ») étant détachables dès l'émission des OBSAAR. Vous vous prononcerez au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le montant nominal des OBSAAR susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation s'élèverait au maximum à 15.000.000 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputerait sur le plafond maximum global de 30.000.000 euros visé au 4^y de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 125.000 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputerait sur le plafond de 500.000 euros visé au 3^y de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée.

Ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il vous est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OBSAAR et de réserver le droit de les souscrire à (i) des groupes bancaires de premier plan bénéficiant d'une notation de catégorie A par les agences de notation Standard & Poors, Moody's ou Fitch, et/ou à (ii) des groupes bancaires dont l'actionnaire de référence est un Etat membre de l'Union Européenne et/ou à (iii) des institutions financières publiques ou parapubliques contrôlées par un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.

Les BSAAR seraient proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR, selon des modalités identiques, à une ou plusieurs catégories de bénéficiaires prévues par les 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale (les « **Bénéficiaires** »), au sein desquelles le Conseil d'Administration, ou le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, fixerait la liste précise des Bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration, ou le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, arrêterait également le nombre de BSAAR pouvant être proposés par lesdits établissements de crédit souscripteurs aux Bénéficiaires relevant des catégories mentionnées par les 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale et conviendrait avec lesdits établissements de crédit du prix de cession unitaire des BSAAR par ces derniers.

Dans l'éventualité où la totalité des BSAAR n'auraient pas été cédés par les établissements de crédit souscripteurs dans les conditions précitées, la Société devrait les acquérir, pour les annuler, à un prix arrêté lors de la fixation des conditions et modalités des OBSAAR.

Le Conseil d'Administration, ou le Directeur Général sur délégation du Conseil, fixerait l'ensemble des caractéristiques des Obligations et des BSAAR, les modalités de l'émission ainsi que l'ensemble des termes et conditions du contrat d'émission.

Un BSAAR donnerait le droit de souscrire ou d'acquérir une action de la société à un prix qui ne pourrait être inférieur à 120% de la moyenne des cours de clôture de l'action de la société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext des 20 séances de bourse qui précéderaient la réunion du Conseil d'Administration lors de laquelle ledit Conseil arrêterait le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR ou en cas de délégation du Conseil au Directeur Général, la date à laquelle le Directeur Général arrêterait le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

La décision d'émission des OBSAAR emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR, au profit des titulaires de ces BSAAR, conformément à l'article L.225-132, dernier alinéa, du Code de commerce.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment de fixer la liste précise des établissements de crédit bénéficiaires, au sein de la catégorie des établissements de crédit bénéficiaires au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription serait supprimé et d'arrêter les modalités et caractéristiques des OBSAAR. Il déterminerait également le nombre de titres à émettre au profit de chaque établissement de crédit bénéficiaire et fixerait le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR ainsi que leur date de jouissance.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission d'OBSAAR envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, modifier corrélativement les statuts, et modifier à l'avenir, le cas échéant et sous réserve de l'accord des titulaires d'Obligations et de BSAAR, le contrat d'émission des Obligations et des BSAAR.

La dix neuvième résolution : Dans le cadre de l'émission d'OBSAAR, il vous est demandé de décider que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR émises en application de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, seraient proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR aux Bénéficiaires déterminés par le Conseil d'Administration, ou par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, parmi les salariés de la Société ou des filiales françaises relevant des catégories G, H ou I telles que définies par la Convention collective nationale des organismes de formation.

L'adoption de la présente résolution serait soumise à la condition suspensive de l'adoption de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

La vingtième résolution : Dans le cadre de l'émission d'OBSAAR, il vous est demandé de décider que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR émises en application de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, seraient proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR aux Bénéficiaires déterminés par le Conseil d'Administration, ou par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, parmi les salariés de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ne relevant pas de la Convention collective nationale des organismes de formation mais occupant des fonctions équivalentes aux catégories G, H ou I telles que définies par la Convention collective nationale des organismes de formation.

L'adoption de la présente résolution serait soumise à la condition suspensive de l'adoption de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

La vingt et unième résolution : Dans le cadre de l'émission d'OBSAAR, il vous est demandé de décider que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR émises en application de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, seraient proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR à une liste de Bénéficiaires fixée par le Conseil d'Administration, ou par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, parmi les mandataires sociaux de la Société ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce qui, à la date de la décision du Conseil d'Administration ou du Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, n'occupent pas de fonctions salariées au sein de la Société ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et qui relèvent des catégories G, H ou I telles que définies par la Convention collective nationale des organismes de formation ou occupent des fonctions équivalentes aux catégories G, H ou I telles que définies par la Convention collective nationale des organismes de formation et qui ne contrôlent pas, directement ou indirectement, une participation représentant au 3^{ème} jour ouvré zéro heure précédant la date de la présente Assemblée Générale plus de 5% du capital social et/ou des droits de vote de la Société (soit à titre d'information, à la date de la présente Assemblée Générale, Messieurs Emile Fontana, Albert Wemaëre, Olivier Mirieu de Labarre et Gérard Horvilleur).

L'adoption de la présente résolution serait soumise à la condition suspensive de l'adoption de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

La vingt deuxième résolution : Dans le cadre de l'émission d'OBSAAR, il vous est demandé de décider que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR émises en application de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale seraient, sur proposition du Conseil d'Administration, proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR à Monsieur Jean Wemaëre et Madame Geneviève Wemaëre.

L'adoption de la présente résolution serait soumise à la condition suspensive de l'adoption de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

La vingt troisième résolution propose à l'Assemblée de bien vouloir donner compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider de procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Iain Lovett, Monsieur Jack Lovell, Monsieur Roger Lovell, Madame Andrea Lovett et Monsieur Paul Wills pour un nombre maximum de 150 000 actions ordinaires nouvelles chacun, soit une augmentation de capital dont le montant nominal ne pourrait excéder 37 500 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond visé au 3^o de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée.

Monsieur Iain Lovett, Monsieur Jack Lovell, Monsieur Roger Lovell, Madame Andrea Lovett et Monsieur Paul Wills sont les fondateurs du Groupe Hemsley Fraser dont DEMOS détient 100% des titres à la date de la présente Assemblée. Fort du développement du Groupe Hemsley Fraser depuis son intégration dans le Groupe DEMOS en avril 2008, ils ont manifesté le désir de devenir actionnaire de DEMOS SA. Ceci permet de renforcer leur engagement au sein du Groupe DEMOS.

La souscription des actions serait assurée en tout ou partie par voie de compensation avec les créances que Monsieur Iain Lovett, Monsieur Jack Lovell, Monsieur Roger Lovell, Madame Andrea Lovett et Monsieur Paul Wills détiendraient sur la Société.

La vingt quatrième résolution propose à l'Assemblée de bien vouloir donner compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider de procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Iain Lovett, Monsieur Philippe Lacroix et Monsieur Philippe Gil pour un nombre maximum de 25 000 actions ordinaires nouvelles, soit une augmentation de capital dont le montant nominal ne pourrait excéder 6 250 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond visé au 3^o de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée.

Monsieur Philippe Lacroix et Monsieur Philippe Gil sont les fondateurs du Groupe Formastore dont DEMOS détient 100% des titres à la date de la présente Assemblée. Fort du développement de l'activité e-learning depuis son intégration dans le Groupe DEMOS en décembre 2005, ils ont manifesté le désir de devenir actionnaire de DEMOS SA. Ceci permet de renforcer leur engagement au sein du Groupe DEMOS.

La souscription des actions serait assurée en tout ou partie par voie de compensation avec les créances que Monsieur Philippe Lacroix et Monsieur Philippe Gil détiendraient sur la Société.

La vingt cinquième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé les conditions fixées par l'article L. 225-136 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société. Vous vous prononcerez au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Nous vous indiquons que la présente délégation de compétence emporterait de plein droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourraient le cas échéant donner droit.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme ne pourrait excéder 20% du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 500.000 € (cinq cent mille euros) visé au 2^o de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée.

Il vous sera proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation de compétence.

Il vous est par ailleurs demandé de décider que le prix d'émission des actions devrait être compris entre 75 % et 125 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

En outre, le Conseil d'Administration pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnerait lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

Enfin, la vingt sixième résolution classique concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

9. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Monsieur Iain LOVETT

Né le 18 janvier 1968

Nationalité Anglaise

Fonction principale :

Directeur Général du Groupe Hemsley Fraser.

ETUDES ET CARRIERE

Diplômé de l'Université de Guildford en 1987 (HND Construction Engineering), titulaire d'un MBA de la Plymouth Business School en 1995 et de la Harvard Business School en 2006 (Leading Professional Service Firms), Monsieur Iain Lovett a exercé la fonction d'analyste des risques liés aux prêts immobilier auprès de la Chase Manhattan Bank (Londres) de 1987 à 1989, puis a été Directeur de la société BMI, société de formation et de conseil de 1988 à 1991.

En 1991, il crée le groupe HEMSLEY FRASER, acteur de premier plan de la formation professionnelle au Royaume Uni, et s'implante aux Etats Unis en 2001. Ce Groupe a intégré le Groupe DEMOS en avril 2008.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration recommande la nomination de Monsieur Iain Lovett en tant qu'Administrateur de DEMOS. Il estime que le parcours professionnel et les compétences de Monsieur Iain Lovett lui apporteront le concours d'une personnalité expérimentée et qualifiée.



Monsieur Pablo CLAVER

Né le 16 mai 1965

Nationalité Espagnole

Fonction principale :

Conseiller Délégué du Groupe Global Estrategias.

ETUDES ET CARRIERE

Diplômé d'une licence en gestion commerciale et marketing de l'ESIC et d'un troisième cycle en management d'entreprises de l'IESE (Université de Navarre), Monsieur Pablo Claver a exercé la fonction de responsable de la marque des supermarchés "UDACO" de 1990 à 1992, puis a été Directeur du siège madrilène de la société "Iniciativas Empresariales", société spécialisée dans la formation professionnelle.

En 1994, il crée le Groupe Global Estrategias acteur de premier plan de la formation professionnelle en Espagne et au Portugal. Ce Groupe a intégré le Groupe DEMOS en décembre 2005.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration recommande la nomination de Monsieur Pablo Claver en tant qu'Administrateur de DEMOS. Il estime que le parcours professionnel et les compétences de Monsieur Pablo Claver lui apporteront le concours d'une personnalité expérimentée et qualifiée.

10. LE GROUPE DEMOS EN 2008

10.1. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE DEMOS PENDANT L'EXERCICE 2008 (DONNEES CONSOLIDEES SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

Le groupe DEMOS a enregistré en 2008 un **chiffre d'affaires** consolidé de 97.456 milliers d'euros contre 78.300 milliers d'euros en 2007. Le chiffre d'affaires 2008 n'inclut que 9 mois d'activité de Hemsley Fraser, à compter de la date de prise de contrôle début avril 2008. Ainsi, une analyse pro-forma du chiffre d'affaires, permet de conclure que si Hemsley Fraser avait été consolidé sur une année pleine, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe aurait dépassé le seuil des 100 millions d'euros.

Cette progression du chiffre d'affaires est due non seulement à des variations de périmètre comme nous l'avons vu plus haut, mais aussi à la croissance organique de la plupart des sociétés du Groupe, dont les activités sont en croissance sur l'ensemble des métiers (transmission de savoirs opérationnels, conseil et diffusion des savoirs). Ainsi, on peut plus particulièrement souligner les performances suivantes :

- Progression de 3,5% du chiffre d'affaires de DEMOS SA qui vous sera détaillée en partie 2 ci-dessous ;
- Croissance de 3,6% du chiffre d'affaires de la société Global Estrategias Espagne, qui passe de 7.638 milliers d'euros en 2007 à 7.917 milliers d'euros en 2008.
- Croissance de 15% du chiffre d'affaires de la société EFP/Formalangues, qui progresse de 5.990 milliers d'euros en 2007 à 6.907 milliers d'euros en 2008.
- Croissance de 45% du chiffre d'affaires de la société DEMOS EWA (Allemagne), à 1.164 milliers d'euros en 2008 pour 801 milliers d'euros en 2007.
- Croissance de 80% de l'activité au Maroc (FORMADEMOS) qui se situe à 1.267 milliers d'euros en 2008 à comparer à 704 milliers d'euros pour l'exercice précédent.
- L'activité de la filiale polonaise a stagné à 610 milliers d'euros au cours de l'exercice 2008 (contre 629 milliers d'euros en 2007), du fait du renouvellement tardif de contrats de prestations de formation sur financements européens (FSE).
- L'activité de la filiale historique anglaise CSE a chuté de 437 milliers d'euros en 2007 à 186 milliers d'euros en 2008, du fait d'une restructuration conduite au cours de l'exercice avec pour objectif concentrer les efforts du Groupe sur la nouvelle filiale anglaise Hemsley Fraser.
- En France, seul l'activité du sous-groupe SEPEEP/Revue d'Etudes (préparation aux concours administratifs) a diminué sensiblement, passant de 1.623 milliers d'euros en 2007 à 1.310 milliers d'euros en 2008.



MARGES ET RESULTATS

Le **résultat d'exploitation** se monte à 8.708 milliers d'euros à comparer à 7.388 milliers d'euros en 2007, soit une progression de 18%. Cette progression est principalement liée à des facteurs contrastés dont les principaux sont les suivants :

- L'entrée dans le périmètre de consolidation des sociétés Hemsley Fraser, Mind On Site et Pragoeduca, qui sont toutes profitables et ont générés globalement un résultat d'exploitation de 1.546 milliers d'euros.
- La diminution du résultat d'exploitation de DEMOS SA qui, après retraitement de la participation des salariés reclassée en charges d'exploitation dans les comptes consolidés, passe de 6.447 milliers d'euros en 2007 à 5.989 milliers d'euros en 2008. Comme nous l'analyserons ci-après, cette évolution est essentiellement imputable au renforcement des frais de siège afin de faire face au développement international du Groupe, et ce, dans un contexte de renforcement des niveaux de marge brute (voir analyse détaillée ci-après en section 2) ;

- La forte progression du résultat d'exploitation de la société EFP/Formalangues qui se situe à 1.094 milliers d'euros en 2008 contre 562 milliers d'euros au cours de l'exercice 2007.
- La nette régression du résultat d'exploitation de notre filiale espagnole, qui régresse de 811 milliers d'euros en 2007 à 151 milliers d'euros en 2008. Il en est de même pour la structure portugaise, dont la marge opérationnelle se situe en 2008 à 14 milliers d'euros à comparer à 302 milliers d'euros en 2007.
- La progression du résultat d'exploitation de Formademos Maroc à 259 milliers d'euros en 2008 contre 90 milliers d'euros en 2007.
- La réduction significative des pertes d'exploitation de la filiale allemande qui passent de 483 milliers d'euros en 2007 à 197 milliers d'euros en 2008.

Le **résultat financier** fait ressortir un profit de 163 milliers d'euros en 2008 à comparer à une perte de 77 milliers d'euros en 2007. Les principaux éléments constitutifs de cette performance sont les suivants :

- Des charges d'intérêts, essentiellement liées à l'endettement du Groupe lié au financement des acquisitions des quatre dernières années, pour un montant global de l'ordre de 605 milliers d'euros, à comparer à 356 milliers d'euros en 2007,
- Des produits financiers liés au placement d'excédents de trésorerie pour environ 242 milliers d'euros en 2008, montant comparable à celui de 2007,
- Des gains de changes réalisés par Hemsley Fraser UK sur un prêt en livres sterling à sa filiale américaine pour 528 milliers d'euros.

Ainsi, le **résultat courant des sociétés intégrées** se monte en 2008 à 8.871 milliers d'euros en progression de plus de 21% par rapport aux 7.311 milliers d'euros enregistrés en 2007.

Le montant net des **charges exceptionnelles** est de 674 milliers d'euros en 2008 contre 49 milliers d'euros en 2007. Ces charges sont relatives à diverses opérations de restructuration opérées afin d'une part d'adapter son organisation aux évolutions stratégiques du Groupe et de lui permettre de mieux faire face à l'environnement économique instable actuel. Les principaux faits marquants sont les suivants :

- Restructuration de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction du Développement du Groupe afin de se doter d'une organisation plus adaptée au développement international du Groupe,
- Réduction d'effectifs au sein de la filiale Hemsley Fraser en Grande-Bretagne de façon à modifier sa structure de coûts en le rendant plus flexible avec notamment une diminution du nombre de formateurs permanents au profit d'animateurs externes,
- Réorganisation de la Direction de la filiale ECA/DEMOS Outsourcing afin de dynamiser cette activité dont le développement fait partie des objectifs stratégiques du Groupe, et,
- Réduction des effectifs de CSE, filiale historique du Groupe en Grande-Bretagne, qui prépare sa fusion opérationnelle avec Hemsley Fraser,
- Restructuration de la filiale australienne, dont l'activité n'a pas atteint les objectifs attendus et qui est provisoirement mise en sommeil dans l'attente de nouvelles opportunités de développement.

La **charge d'impôt** de l'exercice, y compris l'enregistrement des impôts différés, se monte à 2.379 milliers d'euros contre 2.428 milliers d'euros en 2007, soit une diminution de 2%. En 2008, le ratio d'impôt sur résultat courant et exceptionnel est ainsi de 29% alors qu'il se situait à 33% en 2007. La diminution de ce ratio est essentiellement imputable à l'enregistrement d'impôts différés actifs en Grande-Bretagne et en Allemagne.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence**, dégage un profit de 9 milliers d'euros en 2008, comparable aux 8 milliers d'euros constatés en 2007.

Le montant des **amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition** enregistrés en 2008 est de 1.843 milliers d'euros en forte augmentation par rapport à celui de 2007 (842 milliers d'euros). Cette évolution est directement liée à la croissance du montant des écarts d'acquisition actifs, qui résultent des opérations de croissance externes significatives opérées en début d'exercice.

Ainsi, après prise en compte des intérêts minoritaires de 25 milliers d'euros en 2008, le **résultat net** (part du Groupe) se monte à 4.009 milliers d'euros en hausse de 8% par rapport au résultat 2007 de 3.710 milliers d'euros.



FINANCEMENT ET STRUCTURE FINANCIERE

Comme annoncé lors de son introduction en bourse courant 2007, le Groupe a poursuivi sa politique d'investissement au cours de l'exercice 2008 qui a un impact sur le montant des **actifs immobilisés** dont le montant net s'élève à 33.722 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 11.667 milliers d'euros fin 2007 :

- Le montant net des immobilisations incorporelles progresse de 2.000 milliers d'euros fin 2007 à 4.154 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Outre l'impact des variations de périmètre pour environ 900 milliers d'euros, cette augmentation résulte essentiellement de la poursuite de la mise en œuvre du plan informatique à trois ans engagé fin 2005, mais aussi des investissements significatifs engagés sur l'activité e-learning. Cette politique traduit la volonté du groupe de poursuivre l'adaptation de ses outils afin de faire face à son développement, mais aussi de maintenir une politique active d'innovation sur l'ensemble de sa gamme de produits dont notamment les formations à distance en e-learning.
- Le montant net des immobilisations corporelles augmente de 1.558 milliers d'euros au cours de l'exercice du fait des variations de périmètre pour plus de 700 milliers d'euros, mais aussi d'investissements réalisés sur les locaux du Groupe et la rénovation régulière du parc informatique.
- Le montant des écarts d'acquisition progresse très fortement de 6.602 milliers d'euros fin 2007 à 24.853 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les principales variations sont les suivantes :
 - o Ecarts d'acquisition constatés sur les entrées de périmètre de Mind On Site, Pragoeduca et Hemsley Fraser pour un montant brut total de 14.841 milliers d'euros, y compris le provisionnement d'éventuels compléments de prix de Hemsley Fraser et Pragoeduca,
 - o Ecarts d'acquisition complémentaire relatifs à l'acquisition de 25% supplémentaires de la société Global Estrategias pour un montant de 2.735 milliers d'euros,
 - o Enregistrement des autres compléments de prix relatifs à des acquisitions antérieures à l'exercice 2008, estimés au 31 décembre 2008, pour un montant total de 2.518 milliers d'euros, dont une partie a fait l'objet d'avances versées en cours d'exercice.

L'**actif circulant** passe de 49.458 milliers d'euros en 2007 à 47.904 milliers d'euros en 2008 principalement du fait de :

- l'accroissement de 33,6% du montant des **créances clients et comptes rattachés** (respectivement 35.077 milliers d'euros et 26.250 milliers d'euros aux 31 décembre 2008 et 2007). Il convient de noter que cette progression est supérieure à celle du chiffre d'affaires de 24,5%. Outre les effets de variation de périmètre qui expliquent une croissance de 4.644 milliers d'euros, l'explication principale provient du rattrapage tardif en fin d'année de retards de facturation intraentreprise chez DEMOS SA.
- le montant des **disponibilités et valeurs mobilières de placement** est de 6.505 milliers d'euros au 31 décembre 2008 à comparer à 18.497 milliers d'euros fin 2007. Voir l'analyse du tableau de flux de trésorerie ci-après.

Au 31 décembre 2008, les **capitaux propres consolidés part du Groupe et intérêts minoritaires** se situent à 28.642 milliers d'euros contre 25.509 milliers d'euros au 31 décembre 2007, dont respectivement 27.688 milliers d'euros et 24.080 milliers d'euros de **capitaux propres part du Groupe**.

Le montant des **emprunts et dettes financières** est de 11.089 milliers d'euros au 31 décembre 2008 soit une progression de 6.218 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2007 (4.871 milliers d'euros). Cette variation s'explique principalement par :

- un nouvel emprunt moyen terme de 6.000 milliers d'euros contracté par DEMOS SA en avril 2008 pour financer partiellement les acquisitions de l'exercice,
- les variations de périmètres qui ont un impact de 2.615 milliers d'euros, principalement lié à l'endettement de Hemsley Fraser à la date de première consolidation,
- les nouveaux crédits baux contractés en cours d'exercice pour un montant de 712 milliers d'euro, partiellement compensés par des remboursements de 533 milliers d'euros,
- Une augmentation du poste de découverts bancaires de 529 milliers d'euros,
- Des remboursements d'emprunts bancaires pour un montant de 3.011 milliers d'euros, dont respectivement 2.441 milliers d'euros sur DEMOS SA et 521 milliers d'euros sur Hemsley Fraser.

Les **dettes fournisseurs et comptes rattachés** s'élèvent à 24.012 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2008 contre 13.910 milliers d'euros au 31 décembre 2007. L'augmentation de 10.102 milliers d'euros s'explique principalement d'une part par le provisionnement de compléments de prix à payer pour 5.826 milliers d'euros et d'autre part par les variations de périmètre sur 2008.

L'**endettement financier net** du Groupe se monte à 4.584 milliers d'euros au 31 décembre 2008, soit 17% des capitaux propres part du Groupe à cette date.



PERSPECTIVES

Dans un contexte économique difficile, dont la caractéristique principale est l'incertitude de l'attitude des acteurs économiques influant sur l'activité du Groupe, à laquelle vient s'ajouter des situations très contrastées sur les différents territoires géographiques sur lequel DEMOS opère, il est délicat de se livrer à des prédictions sur les perspectives futures à court et moyen termes.

Il nous semble cependant pertinent de souligner que le Groupe dispose de relais de croissance qui s'avèreront primordiaux dans les mois à venir. On peut notamment citer :

- La mise en place de synergies entre les différentes entités du Groupe permettant des transferts de savoir faire et de produits, de nature à favoriser l'obtention de contrats locaux et transnationaux,
- La taille du Groupe, sa couverture géographiques nationale et internationale et son statut de société cotée qui facilite le référencement de DEMOS auprès de grands groupe internationaux,
- Le renforcement de nouvelles lignes de produits en matière de conseil et d'outsourcing, qui sont elles-mêmes des activités prescriptrices de formation.
- La montée en puissance des contrats obtenus courants 2008 avec la Commission Européenne, pour un montant total de près de 29 millions d'euros à réaliser sur 4 ans,
- Le lancement d'une nouvelle ligne de produits e-learning sur étagère multilingue, dont la commercialisation démarrera au cours de l'exercice 2009 sur l'ensemble des territoires du Groupe,
- Une activité inter-entreprise dont la dépendance à un faible nombre de clients ou un nombre limité de produits est faible,
- Les perspectives de croissance forte sur des marchés encore non matures et à fort potentiel, comme la Chine, le Maghreb et l'Europe centrale,
- Les opportunités de développement actuellement à l'étude sur de nouveaux territoires en Europe Centrale où en Amérique Latine.

10.2. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 31.12.2008 | 31.12.2007 | 31.12.2006 | 31.12.2005 | 31.12.2004 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social ⁽¹⁾ | 1.412.719 | 1.404.118,50 | 1.000.000 | 1.000.000 | 1.000.000 |
| Nombre d'actions émises ⁽²⁾ | 5.650.876 | 5.616.474 | 10.000 | 10.000 | 10.000 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | 0 | 0 | 2.947 | 2.947 | 2.947 |
| Résultat globaux des opérations effectives | | | | | |
| Chiffre d'affaires HT | 57.601.113 | 55.190.204 | 45.452.244 | 36.561.419 | 35.325.727 |
| Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions, après participation | 6.177.281 | 6.259.979 | 3.601.190 | 2.606.081 | 4.371.974 |
| Impôt sur les bénéfices | 1.426.810 | 1.770.451 | 1.302.281 | 747.999 | 918.610 |
| Participations des salariés | 386.760 | 431.053 | 493.491 | 290.719 | 323.186 |
| Bénéfices après impôt, participation, amortissements et provisions | 2.856.865 | 3.988.250 | 2.386.342 | 1.311.314 | 2.912.399 |
| Montant des bénéfices distribués | 566.088 | 842.471,10 | 259.000 | 535.000 | 259.000 |
| Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action | | | | | |
| Bénéfices après impôts, participation mais avant amortissements et provisions | 0,84 | 0,80 | 230 | 186 | 345 |
| Bénéfices après impôts, participation, amortissements et provisions | 0,51 | 0,71 | 239 | 131 | 291 |
| Dividendes versé à chaque action | 0,10 | 0,15 | 25,9 | 53,5 | 25,9 |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen (permanent) | 294 | 237 | 197 | 177 | 156 |
| Montant de la masse salariale (permanent & formateurs occasionnels) | 12.634.739 | 11.344.705 | 9.549.108 | 7.886.559 | 6.679.462 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 5.989.197 | 5.181.701 | 4.413.098 | 3.576.316 | 3.028.619 |

(1) La société DEMOS a procédé en 2007 à une augmentation de capital suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris. La société DEMOS a procédé en 2008 à une augmentation de capital réservée sur délégation de l'AGM du 25 juin 2008.

(2) Au 31 décembre 2008, le capital se compose de 5.650.876 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro.

11. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Formulaire à adresser à :
DEMOS - Service Juridique
20 rue de l'Arcade
75008 PARIS



Je soussigné (e)

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

titulaire de action (s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁱ

prie DEMOS, conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009, les documents et renseignements visés par l'article 135 dudit décret.

Fait à

le 2009

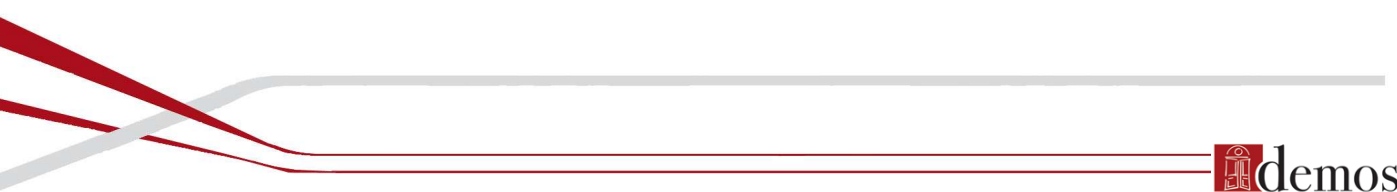
Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article 135 dudit décret à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

ⁱ Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.



NOTES







DEMOS

Société Anonyme au capital de 1 412 719 €
Siège social : 20 rue de l'Arcade 75008 PARIS
722 030 277 RCS PARIS